

Réforme des modes d'accueil : PAS DE BÉBÉS À LA CONSIGNE appelle à la plus grande vigilance



Une "réforme" de l'ensemble des modes d'accueil de la petite enfance a été annoncée. Le gouvernement a été autorisé à la mener par ordonnances en prenant « toute mesure relevant du domaine de la loi [...] en simplifiant et en assurant une meilleure cohérence des législations applicables aux modes d'accueil de la petite enfance, au regard de leurs spécificités respectives [...] ».

À ce jour aucun document présentant ces futures ordonnances n'a été officiellement communiqué. Mais, parmi les orientations qui pourraient se dessiner, figurent notamment :

La suppression du ratio de 40% des professions les plus qualifiées pour les professionnels encadrant directement les enfants dans les EAJE et le recours à une logique de "compétences" plutôt que de diplômes pour apprécier les qualifications professionnelles ;

Un **taux d'encadrement dégradé** de 1 professionnel.le pour 5 enfants jusqu'à 15 mois et 1 pour 8 après cet âge, alors qu'actuellement c'est l'âge de la marche qui fait référence ;

Des possibilités d'accueil en surnombre calculées non plus sur un taux d'occupation de 100% sur la semaine en fonction des inscriptions... mais au regard des heures d'accueil disponibles, ce qui conduirait à un **accueil en surnombre des enfants quasiment tous les jours de la semaine** ;

Alors qu'elles fonctionnent déjà avec des dérogations importantes par rapport aux autres EAJE, concernant par exemple les qualifications professionnelles, **augmentation de la capacité d'accueil des micro-crèches à 16 enfants** (au lieu de 10 aujourd'hui) ;

Possibilité de **déroger au taux d'encadrement en MAM** jusqu'à 6 enfants par assistante maternelle pour assurer des remplacements... au-delà du taux d'encadrement pratiqué en micro-crèche pour les bébés ;

Dans les grandes villes, une **surface d'accueil réduite à 5,5 m² par enfant** alors que tous les acteurs s'accordent sur la nécessité d'au moins 7 m² pour assurer des conditions de jeu & de vie favorables au développement des jeunes enfants.

Si de rares avancées sont envisagées (mise en place d'un référent pour l'analyse des pratiques dans tous les EAJE, possibilité pour les MAM d'en bénéficier ainsi que d'une référence en santé, mais avec un quota d'heures réduit...), **l'essentiel de ces mesures convergeraient vers une dégradation manifeste de la qualité d'accueil des enfants & des conditions d'exercice des professionnel.les... en contradiction avec la charte d'accueil du jeune enfant que le gouvernement entend pourtant inscrire dans la législation**

De son côté PAS DE BÉBÉS À LA CONSIGNE rappelle ses principales demandes déjà formulées en 2017 ⁽¹⁾ :

a **dopter** un plan pluriannuel visant à augmenter l'offre d'accueil de 400 000 places par la **création prioritaire de 200 000 nouvelles places d'accueil collectif** en EAJE ;

R **evenir à un ratio d'au moins 50% de professionnel.les les plus qualifié.es en EAJE, mesure suivie d'un plan de formation** permettant d'élever progressivement ce ratio ⁽²⁾ ; accroître le ratio des éducateur.trices de jeunes enfants auprès des enfants à un.e EJE pour 15 enfants d'ici 2022 ;

a **tteindre l'objectif d'un ratio moyen d'encadrement d'un.e professionnel.le qualifié.e pour cinq enfants** en EAJE, au plus tard en 2022 ⁽³⁾ ;

L **imiter les possibilités d'accueil en surnombre à 110% en EAJE et** conserver les modalités actuelles de calcul sur la semaine ;

P **réserver et garantir la qualité de professionnel.le de la petite enfance expérimenté.e à la direction** des EAJE (puéricultrices, éducateur.trices de jeunes enfants) ;

i **nstituer réglementairement des temps de réflexion** sur les pratiques professionnelles au sein des équipes d'EAJE, inscrits dans le temps de travail et hors présence des enfants ;

P **oser des critères légaux de fonctionnement et d'accompagnement technique liés à la dimension collective de l'accueil en MAM** ; promouvoir également les temps de réflexion sur les pratiques pour les assistant.es maternel.les exerçant à domicile en lien avec les RAM et/ou les services de PMI ;

P **romouvoir la formation continue des professionnel.les** des modes d'accueil collectifs et individuels & y affecter les budgets nécessaires.

Si les premières pistes de réforme que semble suivre le gouvernement se confirmaient, le collectif PAS DE BÉBÉS À LA CONSIGNE ne manquerait pas d'appeler à l'action de toutes les professionnel.les des modes d'accueil, des parents, des citoyen.nes concerné.es, pour mettre le holà à la dégradation de la qualité d'accueil des bébés qui s'en suivrait. Nous invitons chacun.e à suivre l'actualité de la réforme et à la plus grande vigilance pour défendre et développer l'offre d'accueil des jeunes enfants et sa qualité.

⁽¹⁾ http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/Adresse_PasdeBBconsigne_elections2017_mars2017.pdf

⁽²⁾ Les niveaux de qualifications sont par exemple nettement plus élevés dans des pays de l'OCDE comme l'Australie, la Corée, le Danemark, les Pays-Bas, le Portugal (source rapport Tabarot, 2008)

⁽³⁾ Sur 16 pays de l'OCDE cités par le rapport Tabarot de 2008, la France arrive au 11ème rang pour le taux d'encadrement

